

ENTREPRISES DE RADIODIFFUSION

CCN 6010 Z (brochure 3285)



**Le régime Radiodiffusion, une nouvelle couverture frais de santé
et prévoyance construite pour vous par**



SNRL
SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS LIBRES



sirti
SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL
DES RADIOS ET TÉLÉVISIONS INDÉPENDANTES



CNRA
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES
RADIOS ASSOCIATIVES



FFRC
Fédération Française
des Radios Chrétiennes



s.n.r.c.
Syndicat National des Radios Commerciales



CFTC
Syndicat
La Vie à Défendre



**snrt
cgt**
Audiovisuel



Cfdt:
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Création d'une couverture santé et prévoyance dédiée aux entreprises de radiodiffusion

Les partenaires sociaux de la branche radiodiffusion se sont réunis afin de mettre en place un régime de frais de soins de santé et prévoyance. Par accord collectif de branche du 17/12/2015⁽¹⁾, ils ont choisi de recommander Audiens, groupe de protection sociale professionnel des secteurs de la culture, de la communication et des médias pour construire ce régime et en assurer la mutualisation au niveau de la branche, tant en prévoyance qu'en santé. L'OCIRP assureur de la garantie « Rente éducation » est également recommandé par les partenaires sociaux.

La mise en place de ce régime par les partenaires sociaux avec Audiens permet aux entreprises de radiodiffusion de bénéficier d'un haut niveau de solidarité au sein de la profession, se caractérisant notamment par :

- Le maintien du tarif du régime santé et prévoyance pendant 3 ans (2016, 2017, 2018) ;
- Une garantie santé collective obligatoire Radio-Mezzo (« Socle conventionnel») supérieure au « Panier de soins » minimum fixé par le décret du 8 septembre 2014 et deux options complémentaires (Radio-Forte et Radio-Fortissimo) pouvant être souscrites et financées, soit par l'employeur à titre collectif et obligatoire, soit par les salariés à titre facultatif ;
- Une offre santé accessible également aux ayants droit du salarié, aux retraités et mandataires bénévoles ;
- Des services additionnels au contrat (Tiers-Payant, Réseau de soins, assistance 24h/24 et 7j/7...) ;
- L'aide de l'accompagnement solidaire et social du Groupe Audiens en cas de difficultés et de l'action sociale de l'OCIRP ;
- La connaissance des obligations et la gestion des catégories professionnelles particulières (intermittents, pigistes,...) ;
- La prise en charge des anciens salariés, dans le cadre de la portabilité des garanties santé et prévoyance, dont la rupture du contrat de travail serait antérieure au 01/01/2016.

En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de branche courant 2016 (dans l'attente de son extension), les partenaires sociaux vous encouragent :

- **En matière de frais de santé**, à souscrire sans délai aux garanties qui vous sont proposées afin de répondre aux obligations issues de la loi généralisant la complémentaire santé⁽²⁾ et ainsi, de faire bénéficier vos salariés dès à présent des résultats de la négociation collective.
- **En matière de prévoyance**, à anticiper l'entrée en vigueur de l'accord de branche en mettant en place les garanties conventionnelles.

⁽¹⁾ Cet accord étant en cours d'extension, ses dispositions deviendront obligatoires courant 2016. Il est possible et même recommandé d'anticiper son extension par accord d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur, en respectant un formalisme sur lequel Audiens peut vous conseiller.

⁽²⁾ Loi n°2013-504 du 14.06.2013

Couverture prévoyance

	Garanties	Radio Prévoyance Conventionnel	Radio Prévoyance Cadre ⁽³⁾ Garanties additionnelles		
			Option 1	Option 2	
Décès*	Décès toute cause (versement anticipé en cas d'Invalidité Absolue et Définitive 3ème catégorie ⁽²⁾)	125% du traitement de base ⁽¹⁾	Salarié célibataire, veuf, divorcé, sans enfant	290% du traitement de base ⁽¹⁾	Salarié célibataire, veuf, divorcé avec 1 enfant / Salarié marié avec 1 enfant : 275% du traitement de base ⁽¹⁾
			Salarié marié, sans enfant	300% du traitement de base ⁽¹⁾	
			Salarié célibataire, veuf, divorcé avec 1 enfant	325% du traitement de base ⁽¹⁾	
			Salarié marié avec 1 enfant	325% du traitement de base ⁽¹⁾	
Rente éducation (versement anticipé en cas d'Invalidité Absolue et Définitive 3ème catégorie ⁽²⁾)	Frais d'obsèques (assuré, conjoint ou pacsé, enfant à charge)	150% PMSS limité aux frais réellement engagés	Majoration dès le 2ème enfant à charge	25% du traitement de base ⁽¹⁾	De 0 à 11 ans inclus : 4% du traitement de base ⁽¹⁾ De 12 à 17 ans inclus : 7% du traitement de base ⁽¹⁾ De 18 à 21 ans inclus (28 ans inclus sous conditions de poursuite d'études) : 10% du traitement de base ⁽¹⁾
			De 0 à 11 ans inclus : 6% du traitement de base ⁽¹⁾		
			De 12 à 17 ans inclus : 8% du traitement de base ⁽¹⁾		
			De 18 à 21 ans inclus (28 ans inclus sous conditions de poursuite d'études) : 10% du traitement de base ⁽¹⁾		
Arrêt de travail*	Incapacité temporaire	75% du traitement de base ⁽¹⁾ , moins prestations Sécurité sociale Franchise de 30 jours continus (ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation, accident de travail ou maladie professionnelle)			
	Invalidité 1ère catégorie et Incapacité permanente de 33% à 66%	45% du traitement de base ⁽¹⁾ , moins prestations Sécurité sociale			
	Invalidité 2ème et 3ème catégories Incapacité permanente supérieure à 66%	80% du traitement de base ⁽¹⁾ , moins prestations Sécurité sociale			
Cotisations 2016 (maintien du tarif en 2016, 2017, 2018)	Cotisation financée à 50% par l'employeur et 50% par le salarié Pour les cadres, la cotisation au 1,50% Cadres (0,88%+0,62%) est financée à 100% par l'employeur	0,88% du traitement de base, limité à la tranche A de la Sécurité sociale	+ 0,62% du traitement de base, limité à la tranche A de la Sécurité sociale		

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. Valeur : 3218 € en 2016

(1) Limité à la Tranche A de la Sécurité sociale. Le Traitement de base est égal à la rémunération fixe brute telle que déclarée à la Sécurité sociale et effectivement perçue au cours des 12 mois civils précédant le décès ou l'arrêt de travail et majorée des éléments variables sur la même période.

(2) La Garantie « Rente éducation » est assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) dans les conditions prévues aux « Conditions générales Garantie OCIRP Education 18-26 ».

(3) Régime optionnel : le choix de l'option est effectué à la survenance du sinistre

*Les garanties « Décès » et « Arrêt de travail », (hors « Rente éducation »), sont mises en oeuvre dans les limites et conditions prévues aux Règlements Audiens Prévoyance référencés 2009-RP-I, 2009-DC-I, 2009-II-I.

Rappel : Pour le personnel cadre et non cadre, le taux de cotisation pour le régime conventionnel est de 0,88% sur la tranche A. Toutefois, pour les cadres ce régime n'est pas suffisant, vous devez également être conforme à l'article 7 de la Convention Collective nationale des cadres du 14 mars 1947 : versement d'une cotisation, à la charge exclusive de l'employeur, égale pour chaque cadre à 1,50% du salaire brut limité à la tranche A du salaire. La cotisation de 0,88% TA s'impute sur la cotisation totale de 1,50% TA.

Audiens Prévoyance vous apporte, là encore, des solutions pour compléter ce régime afin d'être en conformité.

Couverture frais de soins de santé

Généralisation de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2016 : depuis cette date, vous devez couvrir vos salariés avec une complémentaire santé collective et obligatoire assurant un niveau minimum de garanties. Cette complémentaire santé doit également respecter les plafonds de remboursements instaurés dans le cadre des « contrats responsables ».

Cette nouvelle offre (régime socle et options complémentaires), proposée par Audiens Prévoyance et recommandée par vos partenaires sociaux est conforme aux évolutions réglementaires liées à la généralisation de la complémentaire santé et aux contrats responsables. Audiens Prévoyance, votre organisme professionnel, garantit cette conformité, vous permettant ainsi de bénéficier, sur le régime socle Radio-Mezzo, des exonérations sociales et déductions fiscales (dans les limites et conditions prévues par la réglementation).

Le Plus Audiens : vous avez la possibilité dès aujourd'hui d'appliquer l'accord de branche du 17/12/2015 en mettant en place le régime conventionnel socle Radio-Mezzo et d'améliorer la couverture collective obligatoire de vos salariés en souscrivant aux options complémentaires Radio-Forte ou Radio-Fortissimo décrites ci-après. Ces renforts peuvent également être souscrits de manière facultative par le salarié (pour lui et ses ayants droit).

Prestations maximum y compris le remboursement de la Sécurité sociale	Socle conventionnel (Radio-Mezzo)	Option 1 (Radio-Forte) <i>y compris socle</i>	Option 2 (Radio-Fortissimo) <i>y compris socle</i>
Frais médicaux courants			
Consultations, visites généraliste	100% BR	100% BR	150% BR
Consultations, visites spécialiste ⁽²⁾	150% BR	150% BR	300% BR
Auxiliaires médicaux, analyses	100% BR	100% BR	100% BR
Actes chirurgie (ADC), actes techniques médicaux (ATM), actes d'imagerie médicale (ADI), actes d'échographie (ADE) ⁽²⁾	150% BR	150% BR	150% BR
Frais de transport y compris en hospitalisation	100% BR	100% BR	150% BR
Pharmacie			
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
Frais dentaires			
Soins (y compris parodontose acceptée SS)	100% BR	150% BR	150% BR
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	150% BR	200% BR	300% BR
Inlay-Onlay	150% BR	200% BR	300% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale	150% BR (reconstitué)	150% BR (reconstitué)	150% BR (reconstitué)
Orthodontie enfant de moins de 16 ans remboursée par la Sécurité sociale	150% BR	150% BR	150% BR
Orthodontie refusée par la Sécurité sociale	150% BR (reconstitué)	150% BR (reconstitué)	150% BR (reconstitué)
Parodontologie	200€/an/bénéficiaire	400€/an/bénéficiaire	400€/an/bénéficiaire
Implants dentaires			
Optique			
Monture de lunettes⁽¹⁾	10 €	50 €	150 €
Verres (montants exprimés par verre)			
Verres simple foyer, sphérique⁽¹⁾			
. Sphère de -6 à +6	75 €	105 €	105 €
. Sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	95 €	150 €	150 €
. Sphère < -10 ou > +10	95 €	150 €	150 €
Verres simple foyer, sphero-cylindriques⁽¹⁾			
. Cylindre < +4 sphère de -6 à +6	75 €	105 €	105 €
. Cylindre < +4 sphère < -6 ou > +6	95 €	150 €	150 €
. Cylindre > +4 sphère de -6 à +6	95 €	150 €	150 €
. Cylindre > +4 sphère < -6 ou > +6	95 €	150 €	150 €
Verres multi-focaux ou progressifs sphériques⁽¹⁾			
. Sphère de -4 à +4	95 €	150 €	150 €
. Sphère < -4 ou > +4	165 €	255 €	255 €
Verres multi-focaux ou progressifs sphero-cylindriques⁽¹⁾			
. Sphère de -8 à +8	95 €	150 €	150 €
. Sphère < -8 ou > +8	165 €	255 €	255 €
Lentilles de contact remboursées ou non par la Sécurité sociale	forfait annuel 7% PMSS avec un remboursement minimum du TM	forfait annuel 10% PMSS avec un remboursement minimum du TM	forfait annuel 10% PMSS avec un remboursement minimum du TM
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil, par an et par bénéficiaire)	néant	500 €	500 €
Frais d'appareillage, acoustique, orthopédie			
Prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale	125% BR	150% BR	150% BR
Orthopédie et autres prothèses (remboursement différent en fonction des prothèses)	125% BR	150% BR	150% BR

Hospitalisation (y compris maternité)			
Frais de séjour ⁽²⁾	125% BR	150% BR	150% BR
Actes chirurgie (ADC), anesthésie (ADA), autres honoraires ⁽²⁾	125% BR	150% BR	300% BR
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière	1,5% PMSS/jour	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour
Lit accompagnant enfant moins de 12 ans	1% PMSS/jour	1,5% PMSS/jour	1,5% PMSS/jour
Participation assuré 18 € (pour des actes dont le tarif est ≥ 120€)	100% FR limité à 18 €	100% FR limité à 18 €	100% FR limité à 18 €
Maternité (forfait)	4% PMSS	8% PMSS	8% PMSS
Séjours divers (maison de repos, sanatorium, préventorium, aérium, centre de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle) secteur conventionné et non conventionné	néant	100% BR	100% BR
Frais divers non remboursés par la Sécurité sociale			
Médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale : Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, diététicien Psychologue	1% PMSS (3 séances max/an)	1% PMSS (6 séances max/an)	1% PMSS (6 séances max/an)
Actes de prévention (liste des actes de prévention prévus par l'arrêté du 8 juin 2006)			
	Pris en charge dans le cadre du contrat	Pris en charge dans le cadre du contrat	Pris en charge dans le cadre du contrat

FR = frais réels. RSS = remboursement Sécurité sociale. PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218€ au 1er janvier 2016.

TM = Ticket Modérateur (différence entre 100% du tarif SS et le remboursement SS). BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale.

(1) La prise en charge des lunettes est limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de deux ans. Cette période est réduite à un an pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement pour un mineur ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution.

(2) Le contrat responsable prévoit la limitation de la prise en charge pour les médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins. Une minoration de 20% de la base de remboursement de la Sécurité sociale doit être appliquée par rapport à la prise en charge prévue par le régime pour les médecins conventionnés ou signataires du contrat d'accès aux soins. La limite maximum de remboursement est fixée à 200 % de la base de remboursement (225 % en 2016) y compris remboursement de la Sécurité sociale.

Les garanties santé sont mises en oeuvre dans les limites et conditions prévues au Règlement Audiens Prévoyance référencé 2009-RS-I.

Exemples de remboursement

(Remboursements maximum dans la limite des frais engagés)

Consultation d'un médecin généraliste (secteur 1, adhérent CAS)

Montant de la dépense : 23 €



Aucun reste à charge, quelle que soit l'option choisie

Pose d'une prothèse dentaire (couronne)

Montant de la dépense : 350 €

Socle conventionnel (Radio-Mezzo)



Option 1 (Radio-Forte)



Option 2 (Radio-Fortissimo)



Aucun reste à charge

Consultation d'un médecin spécialiste (secteur 2, adhérent CAS)

Montant de la dépense : 60 €

Socle conventionnel (Radio-Mezzo)



Option 1 (Radio-Forte)



Option 2 (Radio-Fortissimo)



Aucun reste à charge

Achat d'un équipement complet monture + verres (1 verre simple et 1 verre complexe)

Montant de la dépense : 440 €

Socle conventionnel (Radio-Mezzo)



Option 1 (Radio-Forte)



Option 2 (Radio-Fortissimo)



Remboursement Sécurité sociale	Remboursement contrat santé	Reste à charge
--------------------------------	-----------------------------	----------------

Une couverture sans délai de carence et des services de qualité

- **Pas d'avance de frais grâce au tiers payant Korélio et un reste à charge réduit avec le réseau de soins Sévéane** (tarifs négociés auprès de 1 880 opticiens, 4 730 chirurgiens-dentistes et 670 audioprothésistes partenaires) ;
- **Un accès privilégié au Centre de santé Audiens à Paris** (100 professionnels de santé de toutes spécialités, un centre dentaire, un magasin d'optique et d'acoustique et une pharmacie), ainsi que dans les centres de santé régionaux à **Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice et Strasbourg** avec lesquels le groupe a conclu des partenariats.
- Des **prestations d'assistance 24h/24, 7j/7** : des services indispensables en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile (aide-ménagère, garde des enfants, prise en charge de la venue d'un proche...) ;
- Des **aides sociales en cas de difficultés** financières ou familiales ;
- Un **espace sécurisé en ligne** : consultation des remboursements santé, demande de prise en charge hospitalière, service de géolocalisation des professionnels de santé...

Cotisations mensuelles couverture santé (maintien du tarif en 2016, 2017, 2018)		
Régime socle (Radio-Mezzo) Cotisation " Salarié " financée à 50% par l'employeur et 50% par le salarié Cotisations ayants droit (conjoint - enfant) à la seule charge du salarié		
	Souscription collective et obligatoire	Souscription individuelle et facultative
Salarié	32,80 € (dont 16,40 € part employeur)	-
Conjoint	-	32,80 €
Enfant*	-	16,40 €
Retraité et mandataire bénévole	-	49,20 €
Option 1 (Radio-Forte) Cotisation additionnelle à la cotisation "socle" à la seule charge du salarié (sauf pour la partie " Salarié " financée à 50% par l'employeur si la souscription est collective est obligatoire)		
	Souscription collective et obligatoire	Souscription individuelle et facultative
Salarié	tarif socle + 9,51 € (dont 16,40 € + 4,75 € part employeur)	tarif socle + 15,38 €
Conjoint	-	tarif socle + 15,38 €
Enfant*	-	tarif socle + 7,69 €
Retraité et mandataire bénévole	-	tarif socle + 23,06 €
Option 2 (Radio-Fortissimo) Cotisation additionnelle à la cotisation "socle" à la seule charge du salarié (sauf pour la partie " Salarié " financée à 50% par l'employeur si la souscription est collective est obligatoire)		
	Souscription collective et obligatoire	Souscription individuelle et facultative
Salarié	tarif socle + 17,96 € (dont 16,40 € + 8,98 € part employeur)	tarif socle + 22,19 €
Conjoint	-	tarif socle + 22,19 €
Enfant*	-	tarif socle + 11,10 €
Retraité et mandataire bénévole	-	tarif socle + 33,29 €

* Les cotisations sont offertes pour le 3ème enfant et les suivants

Tarifs régime Alsace Moselle disponibles sur simple demande. Nous consulter.

Dispenses d'affiliation des salariés au régime santé fixées dans l'accord du 17/12/2015⁽¹⁾

- 1/ Salarié bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois ;
- 2/ Salarié à temps partiel dont l'adhésion au système de garanties le conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de sa rémunération brute ;
- 3/ Salarié couvert par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne pourra jouer que jusqu'à l'échéance du contrat individuel. Attention : si le contrat prévoit une clause de renouvellement tacite, la dispense prend fin à la date de reconduction tacite ;
- 4/ Salarié bénéficiaire par ailleurs pour les mêmes risques, d'une couverture collective relevant du dispositif de protection sociale complémentaire suivant : contrat collectif à adhésion obligatoire mis en place dans une autre entreprise (salariés à employeurs multiples, salarié couvert à titre obligatoire par le régime de son conjoint travaillant dans une autre entreprise) ;
- 5/ Salarié bénéficiaire de la CMU complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

⁽¹⁾ Ces dispenses, non exhaustives, complètent les dispenses de droit listées à l'article D.911-2 du Code de la sécurité sociale.

Mise en place du régime

Votre conseiller dédié Audiens vous accompagne dans la mise en place de votre régime frais de soins de santé et prévoyance. Pour anticiper la mise en place de ce dernier, et en attendant la formalisation par accord de branche, nous mettons à votre disposition **3 modèles de DUE** (Décision Unilatérale de l'Employeur) **adaptées** à la branche radiodiffusion :

- DUE Santé Ensemble du personnel ;
- DUE Prévoyance Ensemble du personnel ;
- DUE Prévoyance complémentaire (cadre, journaliste, ...).

Ces modèles de DUE sont à votre disposition sur simple demande ou sur le site audiens.org rubrique Employeur – Prévoyance ou Santé – Accords conventionnels.

Pour en savoir plus sur les modalités de mise en place ou pour adhérer, rendez-vous sur :
www.audiens.org
Rubrique Employeur – Prévoyance ou Santé – Accords conventionnels

Ou contactez-nous
0 173 173 100
radiodiffusion@audiens.org

Où nous trouver

Groupe Audiens
74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
0 173 173 000

Bureau de Lyon
93 rue de la Villette
69003 Lyon
04 20 10 25 62

Bureau de Marseille
180 av. du Prado
13008 Marseille
04 91 28 59 25

Bureau de Rennes
107 av. Henri Fréville
35207 Rennes
02 99 26 81 88

Bureau de Montpellier
68 allée de Mycènes
34000 Montpellier
06 83 33 69 74

www.audiens.org

Retrouvez également Audiens sur les réseaux sociaux



Les garanties du régime santé et prévoyance (sauf la garantie rente éducation) sont assurées par Audiens Prévoyance, institution de prévoyance. Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale. Siège social : 74 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves.

Les garanties Audiens Assistance sont assurées par IMA Assurances, Société Anonyme au capital de 5 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social situé 118 avenue de Paris, 79 000 Niort. Siren : 481 511 632 RCS Niort - Siret : 481 511 632 00012.

La garantie « Rente éducation » est assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance), Union d'institutions de prévoyance régie par le "code de la Sécurité sociale". Siège social situé 17, rue de Marignan - 75008 Paris. N° Siret : 788 334 720 00067

